



Triage de patients

PAR TÉLÉPHONE

Lors de la confirmation de rendez-vous avec vos patients : reportez le rendez-vous si le patient mentionne avoir des symptômes d'infection respiratoire (toux, dyspnée).

Conseillez au patient de prendre contact avec son médecin ou INFO-SANTÉ (811)

EXEMPLE DE SITUATIONS OÙ VOUS DEVRIEZ REPORTER LE RENDEZ-VOUS

- 1) Le patient a voyagé dans une zone à risque ou a été en contact avec une personne ayant voyagé dans une zone à risque dans les 14 derniers jours.
- 2) Le patient souffre d'une nouvelle toux ou d'une aggravation récente d'une toux existante, avec de la fièvre (plus de 38 °C).
- 3) Le patient présente des difficultés respiratoires et de la fièvre et un des symptômes suivants :
 - a) maux de gorge
 - b) douleurs musculaires ou articulaires



PROTÉGER LA CLINIQUE DENTAIRE CONTRE LA TRANSMISSION DE MALADIES INFECTIEUSES

Triage des patients

Patient qui se présente au cabinet dentaire

À l'arrivée du patient, procéder à la même évaluation que pour le triage téléphonique.

Si le patient présente des symptômes compatibles avec une grippe, vous devez :

- fournir un masque au patient;
- demander à la personne de se laver les mains (savon ou gel hydro-alcoolique);
- isoler le patient des autres patients;
- procéder à une désinfection qui se concentrera sur les surfaces non cliniques (chaise, comptoir de la réception et autres) qui auront été touchées par ce patient.

Si la situation du patient n'est pas urgente :

- reporter l'intervention dentaire;
- conseiller au patient de prendre contact avec son médecin ou Info-santé (811);
- signaler le cas suspect au professionnel de garde en maladies infectieuses de la direction générale de santé publique (514 528-2400).

Si la situation du patient est urgente (contrôle de la douleur ou de l'infection):

- procéder à l'intervention en prenant les mesures de précaution universelles d'usage (si possible faire cette intervention en fin de journée);
- conseiller au patient de prendre contact avec son médecin ou Info-santé (811);
- signaler le cas suspect au professionnel de garde en maladies infectieuses de la direction générale de santé publique (514 528-2400).



PROTÉGER LA CLINIQUE DENTAIRE CONTRE LA TRANSMISSION DE MALADIES INFECTIEUSES

Autres recommandations

- Installer dans la salle d'attente des distributeurs de gel ou de mousse hydro-alcoolique.
- Installer des affiches bien à la vue des patients les invitant à utiliser les distributeurs de gel ou de mousse hydro-alcoolique.
- Laisser les distributeurs et les affiches en permanence, ces outils étant utiles toute l'année.
- Suivre les pratiques de base habituelles de prévention des infections.
- Porter l'équipement de protection personnelle, tel que les gants, les vêtements protecteurs (sarrau) ainsi que le masque chirurgical et les verres protecteurs, afin de protéger les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche des éclaboussures ou de la projection de gouttelettes ou d'aérosols.